LA TOUR DE SALVAGNY
SOURCE D'ÉMOTIONS

Métropole de Lyon
Commune de LA TOUR DE SALVAGNY

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h

N° de la délibération	Objet	Adoptée	Rejetée
DB-26/01/2023-01	Débat d'orientation budgétaire 2023	✓	
DB-26/01/2023-02	Adhésion à la médiation préalable obligatoire (MPO) en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69	✓	
DB-26/01/2023-03	Convention 2023 avec l'association « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise »	✓	
DB-26/01/2023-04	Convention entre la commune et la SAS AG2C pour une servitude de tréfond et de passage	✓	
DB-26/01/2023-05	Adhésion au réseau Rebond	✓	
DB-26/01/2023-06	Approbation des tarifs municipaux 2023	✓	
DB-26/01/2023-07	Approbation du règlement intérieur du réseau Rebond	✓	
DB-26/01/2023-08	Convention lecture publique	✓	
DB-26/01/2023-09	Subventions exceptionnelles à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion et l'association Les Amis des Charmilles pour des classes découvertes	✓	
DB-26/01/2023-10	Attribution de subventions à l'association MUSICALIA	✓	
DB-26/01/2023-11	Fusion des deux écoles publiques	✓	
DB-26/01/2023-12	Convention de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs BAFA	✓	
DB-26/01/2023-13	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Écoles en fête »	✓	
DB-26/01/2023-14	Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis	✓	
DB-26/01/2023-15	Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or dans le cadre du réseau ReBOND	✓	

Le jeudi 26 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Damien PONTET

Le Maire

Gilles PULLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 20 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 20	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Bernard PONCET, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 5	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pour voir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-01
Débat d'orientation budgétaire 2023

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2312-1 prévoyant un débat sur les orientations générales du budget dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientation budgétaire est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

Vu la circulaire n° E-2016-34 du 23 novembre 2016 traitant du contenu et des modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire soumis aux conseillers municipaux ;

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen du budget ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle budgétaire annuel ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023 prévu par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et ce dans le cadre de la préparation budgétaire de l'exercice 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-01-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 6	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pour voir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-02
Adhésion à la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale proposée par le Centre de gestion 69

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles L. 213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Considérant que la loi n°2021-1729 susvisée a pérennisé et généralisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire (MPO) à l'ensemble du territoire national et qu'il est ainsi prévu que les recours contentieux formés par les agents publics des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, doivent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dès lors qu'ils ont conventionné avec le CDG69 pour assurer cette mission,

Considérant que dans le décret n°2022-433 susvisé, il est fixé les modalités d'application de la MPO et défini la liste des décisions individuelles concernées par la médiation préalable obligatoire à la saisine du juge administratif,

Considérant que la médiation peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative),

Considérant que l'article 28 de la loi du 22 décembre 2021 susvisée a ajouté un nouvel article 25-2 à la loi n° 84-53 du 26 janvier1984 qui prévoit que la MPO est désormais une mission obligatoire pour les centres de gestion,

Considérant qu'il s'agit d'une nouvelle mission à laquelle les collectivités et leurs établissements publics peuvent adhérer volontairement, par voie de délibération et conformément à la convention cadre conclue avec le centre de gestion,

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture
069-216902502-20230127-DB-26012023-02-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Considérant qu'à compter du premier jour du mois suivant la date de conclusion de la convention, les agents des collectivités adhérentes à la mission devront obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaiteront engager à l'encontre des seules décisions visées à l'article 2 du décret n°2022-433 du 25 mars 2022,

Considérant que le coût de ce service prévu par dossier de médiation est un forfait de 400 € pour la préparation, les entretiens individuels et les réunions plénières ; avec au-delà de 8 heures, l'application d'un coût horaire supplémentaire de 50 € par heure,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire en matière de litige de la fonction publique territoriale proposée par le CDG69, médiateur compétent dans le cadre de la pérennisation et de la généralisation du dispositif ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230127-DB-26012023-02-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 19 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 19	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Pascal DESSEIGNE, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 6	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-03
Convention 2023 avec l'association « Comité social du personnel de la Métropole Lyonnaise »

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que la Commune adhère, depuis 1992, au Comité Social du Grand Lyon devenu, avec la création de la Métropole de Lyon : « Comité Social du Personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses Collectivités territoriales et Etablissements publics »,

Considérant que cette association a pour objectif d'instituer, en faveur des agents de la Métropole de Lyon et des Collectivités publiques adhérentes implantées sur son territoire, toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié entre les agents de ces différents services et collectivités publiques,

Considérant que le renouvellement de la convention liant la Commune et ce service s'effectue annuellement,

Considérant que la participation financière de la commune se décompose comme suit :

Une subvention financière :

Celle-ci est affectée aux actions mises en œuvre en faveur des agents et au financement des frais de gestion courante de l'association. Cette subvention municipale versée à l'association est calculée sur la base du compte administratif 2021 et représente 0,9 %, de la masse salariale de l'ensemble du personnel de la collectivité, agents titulaires/non titulaires et permanents /non permanents déduction faites des charges liées aux vacataires.
Il s'agit du chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés » regroupant les comptes 63 et 64, hors 6414 « personnel rémunéré à la vacation ».
Les vacataires (définis comme tels par le Comité Social : « agents contractuels qui n'ont pas un temps de travail annualisé, qui sont rémunérés sur la base de vacations, c'est-à-dire à l'heure, la demi-journée ou la journée, qui travaillent à temps non complet et de manière discontinue ») ne sont pas pris en compte, dans le calcul de la masse salariale.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-03-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Des cotisations sociales :

Les prestations versées par le Comité Social sont soumises à CSG et CRDS. Pour les agents non titulaires qui relèvent du régime général, elles sont soumises, outre les deux contributions, à l'ensemble des cotisations sociales. L'ensemble des cotisations doit figurer dans les bordereaux de versement établis par le membre-adhérent, les bases doivent être intégrées à la déclaration annuelle des salaires.

Considérant qu'ainsi, au vu de ces éléments, le montant global estimé de la contribution de la Commune au titre de l'année 2023 s'élèverait à 16 023,17 € (15 546,66 € en 2022).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'association « Comité social du Personnel de la Métropole Lyonnaise, de ses Collectivités territoriales et Etablissements publics » pour l'année 2023.

- de dire que les crédits seront prélevés à l'article 6474 « versements aux autres œuvres sociales » du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-03-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pour voir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-04
Convention avec la société SAS AG2C pour une servitude de tréfonds et un droit de passage

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que par la délibération DB 08/07/2021-09, le conseil municipal a autorisé la vente d'un terrain communal privé cadastré AK 99 et AK 100, pour une superficie totale de 1838 m^2, au profit de la société SAS AG2C.

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle AK97 située en amont des deux parcelles cédées. Aussi, convient-il d'attribuer un droit de passage et la création d'une servitude de tréfonds sur la parcelle cadastrale AK97 appartenant à la commune pour la construction d'une seule et unique maison sur les parcelles cadastrées AK 99 et AK 100 (cf. plan joint).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer la convention, pour un droit de passage et une servitude de tréfond au profit de la société SAS AG2C, et tout document utile à l'exécution de cette dernière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-04-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-05
Adhésion au réseau ReBOND

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la délibération DB-02/06/2022-05 du Conseil municipal du 2 juin 2022 portant municipalisation de la bibliothèque ;

Considérant que le réseau ReBOND, constitué de 9 bibliothèques municipales sur 8 communes (Champagne au Mont d'Or, Collonges au Mont d'Or, Ecully, Dardilly, Limonest, Lissieu, Saint Cyr au Mont d'Or et Saint Didier au Mont d'Or) est un service public ayant pour vocation de contribuer aux loisirs, à l'éducation et à la culture de tous, en proposant un accès à la lecture et à l'information sous toutes ses formes. Il constitue, organise, exploite, valorise et évalue les ressources et services à ces fins,

Considérant que la demande d'intégration de la bibliothèque de La Tour de Salvagny a été validée par le CoPil ReBOND le 9 novembre 2022,

Considérant que les objectifs de ce réseau sont de créer une dynamique de territoire, de faciliter l'accès aux documents, d'enrichir l'offre documentaire, de faciliter et enrichir le travail des salariés et bénévoles, de rationaliser les coûts pour les communes par une mutualisation des moyens, de développer des services de proximité en permettant une circulation des documents et de faciliter la mise en place d'animations,

Considérant que l'article 1 de la convention-cadre permet au réseau ReBOND d'envisager l'intégration de communes supplémentaires : « Le comité de pilotage se réserve la possibilité d'accueillir une autre commune de la Métropole sous réserve de la signature d'un avenant par les conseils municipaux. ». Le réseau ReBOND comptera alors 10 bibliothèques sur 9 communes, dont l'intégralité des communes de la CTM.

Considérant que l'entrée de la bibliothèque de La Tour de Salvagny est conditionnée à l'approbation du règlement intérieur du réseau Rebond, ci-joint en annexe et l'approbation des tarifs du réseau ci-joint en annexe. Les tarifs sont les mêmes que ceux votés lors de la municipalisation de la bibliothèque le 2 juin 2022, avec en ajout l'abonnement couplé avec la Ludothèque de Dardilly.

Considérant qu'afin d'adhérer à ce réseau il convient de signer l'avenant à la convention-cadre pour la période de mars 2023 à décembre 2023. Celle-ci- sera renouvelée en janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-05-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat du Réseau ReBOND permettant l'entrée de la commune de La Tour de Salvagny dans le réseau ReBOND au 1er mars 2023, et tous documents utiles à l'exécution de cette dernière.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

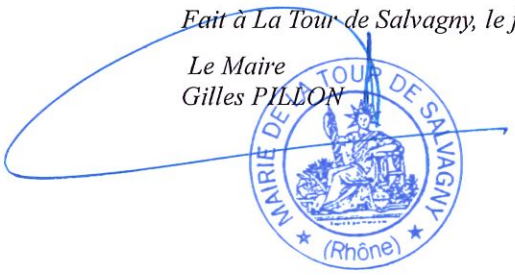

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-05-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-06
Tarifs communaux 2023

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la délibération DB-15/12/2022-01 du Conseil municipal du 2 juin 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023 ;

Vu la délibération DB-26/01/2023-05 du Conseil municipal du 21 janvier 2023 portant adhésion au réseau ReBOND à compter du 1er mars 2023 ;

L'entrée de la bibliothèque de La Tour de Salvagny est conditionnée à l'approbation des tarifs du réseau ci-joint en annexe. Les tarifs sont les mêmes que ceux votés lors de la municipalisation de la bibliothèque le 2 juin 2022, avec en ajout l'abonnement couplé avec la Ludothèque de Dardilly.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'abroger la délibération DB-15/12/2022-01 du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
- de fixer les tarifs communaux pour l'année 2023 comme indiqué dans le tableau ci-joint, avec effet au 1er mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-06-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-07
Approbation du règlement intérieur du réseau ReBOND pour la bibliothèque

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la délibération DB-02/06/2022-05 du Conseil municipal du 2 juin 2022 portant municipalisation de la bibliothèque ;

Vu la délibération DB-26/01/2023-05 du Conseil municipal du 21 janvier 2023 portant adhésion au réseau ReBOND à compter du 1er mars 2023 ;

Vu la délibération DB-26/01/2023-06 du Conseil municipal du 21 janvier 2023 fixant les tarifs municipaux 2023 ;

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du réseau ReBOND pour la bibliothèque applicable à compter du 1er mars 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver le règlement intérieur ci-joint en annexe ;
- de dire que ce règlement intérieur sera applicable à compter du 1er mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-07-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023 Secrétaire de séance : Damien PONTET Transmise au contrôle de légalité le : Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-08
Convention lecture publique

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a confié à la Métropole de Lyon une compétence obligatoire en matière de lecture publique ;

Considérant que cette compétence se décline notamment par le soutien apporté aux bibliothèques publiques des communes de moins de 15 000 habitants, situées sur son territoire désignées bibliothèques bénéficiaires ;

Considérant la municipalisation de la bibliothèque à compter du 1er août 2022, et les bénéfices apporter par ce dispositif ;

Considérant que le 1er janvier 2018, la Métropole a confié à la Ville de Lyon, par l'intermédiaire de sa Bibliothèque municipale la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique. La Bibliothèque Municipale de Lyon a assuré une partie importante des missions d'accompagnement des petites et moyennes bibliothèques du territoire métropolitain entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2022. La mise en œuvre de ces missions a fait l'objet d'une évaluation très positive de la part des communes et bibliothèques bénéficiaires ;

Considérant que les deux collectivités ont décidé de renouveler ce partenariat le 21 novembre 2022 à travers une nouvelle convention de 5 ans pour la période 2023-2027 ;

Considérant que la Bibliothèque Municipale de Lyon se voit confier la gestion de certaines missions relatives au service métropolitain de lecture publique, à savoir

- le prêt d'un ensemble de documents issus des collections du service mobile dans le but d'enrichir les fonds des bibliothèques bénéficiaires, sur place ou par réservation en ligne ;
- le prêt d'un ensemble de supports d'animation et de valises thématiques destinées au personnel des bibliothèques bénéficiaires ;
- le conseil et le partage d'expertise auprès des personnels des bibliothèques et des élus des communes concernant leurs projets de lecture publique ;
- la mise à disposition de ressources numériques (auto-formation, presse, ressources jeunesse...) destinées aux usagers inscrits dans les bibliothèques bénéficiaires ;
- un soutien technique et financier aux bibliothèques bénéficiaires dans le développement de l'offre d'action culturelle : prêts de supports d'animation (raconte-tapis, kamishibaï, tapis de lecture, mallettes thématiques, jeux…), conseil pour la mise en œuvre d'actions culturelles, association à la programmation culturelle de la Bibliothèque Municipale de Lyon ou dans le cadre d'évènements culturels métropolitains ou nationaux ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-08-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

- l'appui aux coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques métropolitaines de communes de plus de 15 000 habitants ;
- sur décision de la Métropole, le recouvrement des recettes pour perte d'ouvrages auprès des bibliothèques bénéficiaires ;
- pour le compte de la Métropole, dans le cadre de sa mission de collecte des données des bibliothèques bénéficiaires, en lien avec le Service du Livre et de la Lecture : appui aux bibliothèques pour renseigner les données annuelles pour le SLL (implémentation des formulaires d'enquête, vérification et validation des statistiques annuelles) ;
- la formation des professionnels salariés et des bénévoles ;

Considérant que la Métropole exerce quant à elle les missions suivantes :
- l'animation et la structuration du réseau métropolitain des bibliothèques (favoriser la coopération et la mutualisation des pratiques et des moyens, consolider la connaissance des publics et de leurs usages, renforcer l'accessibilité culturelle par le soutien aux projets d'action culturelle et faciliter et valoriser les usages numériques) ;
- la livraison et le retour des documents réservés par les bibliothécaires ;
- l'animation des coopérations intercommunales volontaires pouvant intégrer des bibliothèques non partenaires (avec l'appui de la Bibliothèque Municipale de Lyon) ;
- toutes décisions administratives relatives au remboursement des documents perdus ou détériorés par les bibliothèques bénéficiaires ;

Considérant que la présente convention définit les conditions auxquelles est subordonnée l'aide technique accordée par la Métropole à la Commune de La Tour de Salvagny pour le développement et la gestion de sa bibliothèque. L'aide technique apportée par la Métropole de Lyon vise à compléter l'offre proposée par la Commune de La Tour de Salvagny aux usagers de sa bibliothèque.
La convention est conclue à titre gracieux pour une validité jusqu'au 31 décembre 2027.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser monsieur le Maire à signer la présente convention et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-08-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-09
Subvention exceptionnelle à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion et l'association Les Amis des Charmilles pour des classes découvertes

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que l'école élémentaire Edmond Guion envisage une classe découverte à La Chapelle d'Abondance en Haute Savoie du 13 au 17 mars 2023. Le coût total du voyage s'élève à 276 € par élève et concerne 26 enfants tourellois.

Considérant que l'école Notre Dame des Charmilles envisage une classe verte pour deux classes maternelles au centre Indian's vallée à Beauregard dans la Drôme le 15 et 16 mai 2023. Le coût total du voyage s'élève à 111 € par élève et concernent 36 enfants tourellois.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- de fixer une aide communale de 20 € par jour et par enfant tourellois ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 600 € à l'OCCE de l'école élémentaire Edmond Guion qui prend en charge les coût afférents à ce projet pour la classe découverte de l'école élémentaire Edmond Guion ;
- d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 440 € à l'association Les Amis des Charmilles qui prend en charge les coût afférents à ce projet pour la classe verte de l'école Notre Dame des Charmilles ;
- de préciser que le montant de l'aide devra être déduite du coût résiduel de chaque enfant tourellois avec information de la nature de l'aide du Conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-09-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-10
Attribution de subventions à l'association MUSICALIA

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que lors de sa séance du 16 décembre 2021, le conseil municipal a conforté le processus de fusion des écoles de musique de Dardilly et la Tour de Salvagny en autorisant la signature de la convention tripartite entre la commune de Dardilly, la commune de la Tour de Salvagny et l'association Musicale de Dardilly et celle de la Tour de Salvagny. Celle-ci définit en autre les objectifs et les modalités de financement des deux communes.

Considérant que dans le cadre de la 2éme année de fonctionnement, un achat d'instruments est nécessaire et une subvention de 2 500 € est proposée pour la mise à niveau du stock d'instruments.

Par ailleurs, le projet Orchestre à l'école, mis en place en septembre 2022, nécessite également l'achat d'instruments pour constituer un parc d'instruments dédié aux classes orchestre des années à venir. Le coût de cet achat s'élève à un montant de 24 633 € subventionné à hauteur de 40 % (9 880 €) par la Métropole de Lyon, soit un reste à charge de la commune de 14 753 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention d'un montant de 2 500 € à l'association Musicale de Dardilly et La Tour de Salvagny. La subvention pour l'achat d'instruments sera versée en une seule fois ;
- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 14 753 € pour la constitution d'un fonds d'instrument au profit de l'opération orchestre à l'école.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-10-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-11
Fusion des écoles publiques

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.212.1 ;

Vu l'avis favorable des conseils d'école du 6 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de l'inspecteur de l'Education Nationale ;

Sous réserve de l'avis favorable du préfet du Rhône,

Considérant que les 416 enfants de la commune à la rentrée 2022, sont scolarisés dans les 2 écoles publiques élémentaire et maternelle Edmond Guion.

Considérant que l'école élémentaire compte 11 classes. À ce titre, la directrice compte 2 jours de décharge de direction. L'école maternelle compte 5 classes pour lesquelles la directrice compte 1 jour de décharge de direction.

Considérant que ces 2 écoles, ayant chacune une direction propre, sont indépendantes, tant au niveau des projets pédagogiques que de l'organisation de la vie de l'école. Cependant, il existe une continuité lors du passage des élèves de Grande section en CP, du fait de nombreuses réunions entre les enseignants de ces 2 niveaux.

Considérant que la fusion des écoles maternelle et élémentaire permettra :
- d'avoir une seule personne de direction, avec un temps de décharge complet (4 jours au lieu de 3 cumulés actuellement) ;
- d'assurer une meilleure connaissance des enfants et une meilleure continuité pédagogique ;
- de gérer un seul conseil des maîtres, pour des projets communs et facilités ;
- pour les parents, d'inscrire une seule fois leur enfant à l'école ;
- pour la mairie, d'avoir un seul interlocuteur pour le domaine scolaire.

Aussi il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver la fusion des deux écoles maternelle et élémentaire Edmond Guion à la rentrée 2023-2024 en une école primaire.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-11-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la fusion des écoles élémentaire et maternelle Edmond Guion, à compter de l'année scolaire 2023/2024 ;
- de dire que ladite école sera désormais dénommée « École primaire Edmond Guion ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-11-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-12
Convention de partenariat pour l'organisation d'un stage de formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateurs BAFA – Participation financière

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que la commune s'est rapprochée des communes d'Ecully, Dardilly et Champagne au Mont d'Or pour mettre en place une formation BAFA commune pour deux stages ; de base et d'approfondissement. Le groupement de communes permet d'obtenir un coût de formation moins élevé.

Considérant que dans ce cadre, un partenariat avec l'Union Régionale des Fédérations des Œuvres Laïques Auvergne-Rhône-Alpes (URFOL), organisme de formation BAFA et la Fédération des Œuvres Laïques 69 (FOL 69) est établi.

Considérant que l'URFOL assure les responsabilités administratives, juridiques, pédagogiques et financières ; et la FOL 69 la mise en œuvre des stages. La FOL 69 facturera directement aux communes le coût de la prestation. Pour information, le tarif par stagiaire du stage de formation de base sera au maximum de 390 € (théorique de 8 jours), et celui de la formation d'approfondissement de 315 € maximum (théorique de 6 jours).

La commune souhaite mettre en place une participation financière de 20 € par jour de formation et par stagiaire soit pour la formation de base 160 € (8 jours x 20 €) et pour la formation d'approfondissement 120 € (6 jours x 20 €). De ce fait, le stagiaire aura à sa charge une redevance égale au coût du stage diminuée de la prise en charge de la commune de 20 € par jour de formation. Cette redevance sera versée à la commune par le stagiaire à l'issue du stage et à réception d'un avis des sommes à payer.

Pour être candidat chaque stagiaire doit s'inscrire individuellement auprès du service « Jeunesse et sport » sur le site du gouvernement afin d'obtenir un livret de formation et son numéro de stagiaire. Cette première démarche est nécessaire pour s'inscrire ensuite aux stages proposés par les communes.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-12-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'approuver la convention de partenariat pour l'organisation de stage BAFA
- d'approuver la mise en place d'une participation financière par la commune de 20 € par jour et par stagiaire ;
- de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6288 (autres services extérieurs) du budget principal 2023.
- de préciser que la recette versée par les stagiaires sera imputée au chapitre 70 (Produits de service, du domaine et ventes diverses), article 70688 (Autres prestations de services) du budget principal 2023.
- d'autoriser monsieur le maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY (Rhône)

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-12-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-13
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Écoles en fêtes

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Considérant que lors de l'inauguration de la patinoire éphémère, installée sur la place de la Halle, qui a eu lieu le samedi 10 décembre 2022, l'association École en fête a organisé le goûter d'inauguration.

Ainsi, il est proposé l'attribution une subvention à l'association Écoles en fête de 300 €.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Écoles en fêtes ;
- de dire que les crédits seront prélevés à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget principal de la Commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

MAIRIE DE LA TOUR DE SALVAGNY ★ (Rhône) ★

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-13-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-14
Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu les articles L211-11 à L211-28 du code rural et de la pèche, relatifs aux animaux dangereux et errants, notamment son article L211-27,

Considérant la nécessité de gérer la prolifération de colonies de chats errants, par la mise en œuvre de campagnes de captures et de stérilisation,

Considérant que la gestion des chats errants est délicate et qu'il est impératif de gérer leurs populations en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans. Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens à la vie des animaux de compagnie.

Considérant qu'il convient donc de prévoir une convention qui encadre la mise en place d'une action visant à maitriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur.

Le budget global est établi en fonction du nombre de chats recensés dans le questionnaire annexé à la convention soit 10 chats pour 2023.

La municipalité et la Fondation 30 Millions d'Amis participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 % des frais de stérilisations et des puces électroniques.

La convention est conclue pour une année jusqu'au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions), décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention et tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-14-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

LA TOUR DE SALVAGNY SOURCE D'ÉMOTIONS	Extraits du registre des délibérations du **Conseil Municipal** Mairie de La Tour de Salvagny
Métropole de Lyon	Séance publique du jeudi 26 janvier 2023 à 20h
Commune de La Tour de Salvagny	Président : Gilles PILLON, Maire
Nombre de conseillers : - En exercice : 27 - Présents : 18 - Votants : 25	Date de convocation : Jeudi 19 janvier 2023
	Secrétaire de séance : Damien PONTET
	Transmise au contrôle de légalité le :
	Affichée le :
Membres présents : 18	
Gilles PILLON, Claire AUTREAU, Jocelyne BENOZILLO, Edith BERNARD, Olivier BOULIN, Anne-Marie CHAFFRINGEON, Jacques DEBORD, Sandy DUMAS, Sylvère HOUDEAU, Françoise LESCURE, Sylvaine MALEYSSON, Alain MOREL, Carla PATAMIA, Damien PONTET, Thierry RAPHAEL, Eric TOURNAIRE, Isabelle VAN DER SCHOT, Audrey YORK.	
Membres absents représentés : 7	
Jean-Philippe JAL donne pouvoir à Jacques DEBORD, Emmanuel MAGAT donne pouvoir à Sylviane MALEYSSON, Agnès ROUVILLAIN donne pouvoir à Françoise LESCURE, Pascale VAUQUOIS donne pourvoir à Gilles PILLON, Jean TRAYNARD donne pouvoir à Thierry RAPHAEL, Bernard PONCET donne pouvoir à Edith BERNARD, Pascal DESSEIGNE donne pouvoir à Sylvère HOUDEAU.	
Membres absents excusés : 2	
Odile CHASSIGNOL, Julie GEORGES.	

DÉLIBÉRATION N° DB-26/01/2023-15
Convention de mise à disposition d'un agent avec la commune de Saint Didier au Mont'd'Or dans le cadre du réseau ReBOND

Vu le Code général des collectivité territoriales ;

Vu la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, articles 61 à 63 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 ;

Vu la délibération DB-26/01/2023-05 du Conseil municipal du 26 janvier 2023 portant sur l'adhésion de la bibliothèque au réseau ReBOND ;

Considérant qu'un agent, employé par la Commune de Saint-Didier au Mont d'Or, assure les fonctions de coordinateur du Réseau ReBOND, et est mis à disposition des communes adhérentes au réseau ReBOND,

Considérant qu'il convient donc de conclure une convention de mise à disposition concernant cet agent avec la commune de Saint Didier au Mont d'Or, à compter du 1er mars 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.
Les missions d'animation du réseau correspondant à un mi-temps (17h50) sur l'ensemble du réseau, ce temps de travail et son coût seront répartis à part égale entre chaque commune, et représentent 5,56 % par commune.

Considérant que l'agent mise à disposition, coordinateur du Réseau ReBOND, effectue les missions suivantes :

- assurer le lien entre les élus signataires de la convention, les professionnels, les bénévoles, la Bibliothèque Municipale de Lyon et la Métropole de Lyon,
- animer les comités de pilotage, comités techniques ou tout groupe de travail en lien avec le réseau des bibliothèques et médiathèques,
- élaborer le budget prévisionnel des actions du réseau,
- évaluer les résultats du réseau, en rendre compte à tous les partenaires, les communiquer et les exploiter pour l'avenir,
- coordonner la formation des équipes au logiciel informatique (SIGB) et assure conseil et assistance,
- assurer la gestion du portail Web,
- coordonner et mettre en œuvre la politique documentaire du réseau en cohérence avec la stratégie des bibliothèques et médiathèques et accompagner les équipes dans le développement de l'offre numérique,
- impulser et piloter la mise en place des actions culturelles du réseau,

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-15-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023

- organiser le service de navette,
- assurer la communication interne / externe du réseau,
- développer des partenariats avec les structures culturelles ou associatives du territoire.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du réseau ReBOND, dans les conditions fixées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à La Tour de Salvagny, le jeudi 26 janvier 2023

Le Maire
Gilles PILLON

Accusé de réception en préfecture
069-216902502-20230126-DB-26012023-15-DE
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023